



REPUBLIQUE DE DJIBOUTI

UNIVERSITE DE DJIBOUTI

Centre de Documentation Universitaire

Le règlement

Article 1 : Le **CDU** a pour principale mission de faciliter l'accès du public aux documents et de contribuer à répondre aux besoins de chacun dans le cadre de l'information, de la recherche et de la formation.

Article 2 : Il est demandé aux usagers de prendre soin des documents qui leur sont communiqués ou prêtés. Pour ce faire, ils doivent utiliser les documents avec précaution, ne pas détériorer les livres et les revues. Ils sont priés de signaler au personnel du **CDU** les détériorations qu'ils ont remarquées et de n'effectuer eux-mêmes aucune réparation.

Article 3 : Les usagers sont priés de ne pas déclasser les ouvrages en rayon, de les ranger après usage selon les prescriptions affichées dans les salles.

Article 4 : Les usagers sont tenus à l'intérieur des locaux de ne pas nuire à la tranquillité des lecteurs, ils sont tenus d'observer une attitude respectueuse et conforme au règlement du **CDU**:

- Observer le silence
- Ne pas utiliser d'appareils bruyants
- Éteindre les téléphones portables

Article 5 : Il est interdit :

- De fumer, manger et boire dans les locaux du **CDU**
- De pratiquer des jeux collectifs
- De dégrader les locaux, le matériel ;
- De contrevenir au bon fonctionnement des portillons d'accès
- De sortir des locaux avec des documents appartenant au **CDU** sans avoir procédé auparavant à la régularisation de leur prêt.

Article 6 : Le personnel est en droit d'inviter à lui présenter sacs ouverts ou portes- documents et de contrôler la validité de son inscription.

Article 7 : En cas d'infraction au règlement, le lecteur pourra faire l'objet de sanctions prises par la section disciplinaire du conseil d'administration de l'Université. Ces sanctions pourront aller de **l'exclusion temporaire** ou **définitive du CDU** à d'autres sanctions universitaires, jusqu'à **l'exclusion de l'Université**.

Article 8 : Pour accéder aux services de prêt, l'usager doit être inscrit :

Conditions d'inscription :

- Les étudiants de l'Université de Djibouti doivent présenter leur carte d'étudiant de l'année universitaire en cours
- Les étudiants de l'Université doivent s'abonner en s'acquittant d'une caution de 10.000 fdj (Voir fiche abonnement)
- Les membres de l'enseignement supérieur et le personnel administratif de l'**U.D** doivent présenter leur carte professionnelle.
- Tout perte de carte doit être signalée au **CDU**, ainsi que tout changement quelconque.

Article 9 : Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité du titulaire de la carte.

NB : Ce qui veut dire que les réclamations ou le remboursement des livres perdues seront adressés au titulaire de la carte. **Veillez à ne pas prêter votre carte inconsidérément.**

Article 10 : Les usagers doivent se présenter **au plus tard 10 minutes avant** la fermeture du **CDU** pour effectuer les opérations de prêts (emprunts, retours).

Article 11 : Les documents faisant l'objet d'une signalisation particulière sont exclus du prêt et ne peuvent être consultés que sur place.

Article 12 : En cas de perte ou de détérioration grave d'un document, l'emprunteur doit en assurer **le remplacement** ou **le remboursement**.

Article 13 : Chaque retard dans la restitution des documents entraîne une suspension du droit de prêt d'une durée égale au nombre de jours de retard.

Article 14 : La non restitution des documents entraîne la suspension de la **réinscription à l'Université pour l'année suivante** et **la suspension de la délivrance du diplôme**. Passé un délai de 3 mois de retard, si l'étudiant n'a pas régularisé sa situation envers le **CDU**, le conseil de discipline pourra être saisi.

Article 15 : Les usagers peuvent obtenir contre paiement la reproduction d'extraits de documents. Ils sont tenus de réserver à leur usage strictement personnel la reprographie des documents.

Article 16 : Les autres infractions au règlement (notamment vol, tentative de vol, détérioration de document) entraînent automatiquement **la suspension du droit de prêt** ainsi que **la saisie du conseil de discipline**.

La directrice du CDU
Mme SAFIA ALI